

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Fiches d'information sur une panoplie de mesures
et de services offerts par Emploi-Québec
aux personnes qui sont à la recherche d'un emploi ou en
réorientation professionnelle**

Emploi-Québec, agence relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, offre aux Québécoises et aux Québécois une panoplie de mesures et de services visant l'insertion sociale et professionnelle ainsi que le maintien, la stabilisation et la création d'emplois.

Le présent document réunit les textes d'une série de fiches d'information décrivant certains services d'Emploi-Québec destinés aux personnes qui sont à la recherche d'un emploi ou en réorientation professionnelle.

Également, pour connaître l'ensemble des services que vous offre Emploi-Québec, consultez le site www.emploiquebec.net ou rendez-vous à votre centre local d'emploi (CLE).

Pour savoir où se trouve votre centre local d'emploi, composez le 1 888 643-4721 ou consultez le site www.emploiquebec.net

Index des fiches

Les salles multiservices des centres locaux d'emploi	4
Les services en ligne	5
Formation de la main-d'oeuvre	7
Projet de préparation à l'emploi	8
Devenir, programme d'aide et d'accompagnement social.....	9
Service d'aide à la recherche d'emploi	11
Subventions salariales.....	12
Supplément de retour au travail	13
Complément d'aide pour les personnes handicapées.....	15
Programme de subventions aux entreprises adaptées	17
Contrat d'intégration au travail.....	19
Jeunes volontaires.....	21
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles	22
Soutien au travail autonome	24
Placement étudiant du Québec	26

Les salles multiservices des centres locaux d'emploi

Vous désirez vous informer sur le marché du travail? Vous cherchez un endroit où vous pourriez préparer votre curriculum vitæ? Chaque centre local d'emploi (CLE) est équipé d'une salle multiservice accessible aux personnes qui désirent intégrer ou réintégrer le marché du travail. Cette salle contient toute une gamme d'outils qui faciliteront votre recherche d'emploi.

Que trouverez-vous dans nos salles multiservices?

- De la documentation, notamment sur le marché du travail de votre région, les métiers et les professions en demande, les compétences recherchées par les employeurs, l'évolution de l'emploi dans les divers secteurs d'activité économique, les conditions d'embauche dans votre région et dans l'ensemble du Québec.
- Des téléphones, des télécopieurs, des ordinateurs, des imprimantes et des photocopieurs pour communiquer avec d'éventuels employeurs ou encore pour préparer votre curriculum vitæ ou vos lettres de présentation.
- Des babillards affichant les postes vacants, les cours de perfectionnement, les services offerts dans votre collectivité, des conseils pratiques sur la recherche d'emploi, etc.
- Des présentoirs contenant, entre autres, des dépliants sur les mesures et services d'Emploi-Québec.

Dans une salle multiservices, vous pouvez également consulter les offres d'emploi et afficher votre candidature dans les sites de recherche d'emploi comme Placement en ligne, un des services gratuits d'Emploi-Québec.

Les services en ligne

Pour se brancher sur l'emploi

Vous voulez connaître les perspectives d'emploi d'un métier ou d'une profession? Consulter les offres d'emploi de la région où vous aimeriez travailler?

Dans le site Web d'Emploi-Québec, à l'adresse www.emploiquebec.net, vous avez accès à deux outils de choix :

Le premier outil est : **IMT en ligne** : pour obtenir toute l'information sur le marché du travail;

IMT signifie « information sur le marché du travail ».

En consultant **IMT en ligne**, vous pourrez prendre des décisions plus éclairées à partir d'une information fiable et à jour, entre autres, sur :

- les tâches, la rémunération et les perspectives d'emploi de plus de 500 métiers et professions;
- les métiers et professions les plus en demande actuellement dans chaque région du Québec;
- les exigences des employeurs.

IMT en ligne vous permet de consulter des données propres à chaque région. Vous y trouvez aussi de l'information sur la formation nécessaire pour exercer un métier ou une profession et sur les établissements d'enseignement qui offrent cette formation. De l'information par secteur d'activité est également disponible.

Le deuxième outil est : **Placement en ligne** : pour faciliter votre recherche d'emploi.

Grâce à **Placement en ligne** vous pouvez publier vos candidatures, c'est-à-dire des résumés de votre CV, chercher des offres d'emploi et consulter rapidement celles qui correspondent à votre profil. De plus, en inscrivant des « Alertes-emploi! », vous pouvez recevoir par courriel, tous les jours ou une fois par semaine, les nouvelles offres

d'emploi qui correspondent à vos critères. À partir de Placement en ligne, vous pouvez aussi accéder à de l'information sur un métier ou une profession en cliquant sur l'hyperlien IMT en ligne.

Si vous avez besoin d'aide pour publier vos candidatures ou faire une recherche d'emploi, vous pouvez joindre le centre d'assistance au placement au 1 866 640-3059.

Ces services en ligne gratuits sont mis à votre disposition 24 heures sur 24 et augmentent vos chances de trouver un emploi rapidement. Profitez-en!

Vous n'avez pas accès à Internet?

Si vous cherchez un emploi, votre centre local d'emploi (CLE) met à votre disposition des ordinateurs pour vous donner accès aux services en ligne d'Emploi-Québec.

Formation de la main-d'oeuvre

Vous avez besoin de mettre à jour vos compétences, d'en acquérir de nouvelles pour vous maintenir en emploi, pour obtenir un emploi ou pour vous replacer?

Si vous êtes admissible à la mesure de Formation de la main-d'oeuvre, vous pourriez recevoir une allocation d'aide à l'emploi ainsi que le remboursement des frais liés à votre activité de formation.

Qui est admissible?

Seules les personnes présentant un risque de chômage prolongé et à qui une formation permettrait d'obtenir un emploi.

De plus, pour être admissible, il faut :

- avoir quitté les études à temps plein depuis au moins 24 mois (sauf exception);
- remplir toutes les conditions d'admission au programme ou à l'établissement répondant au besoin de formation;
- avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente, ou avoir obtenu une lettre d'acceptation de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Combien de temps faut-il consacrer à cette démarche?

Les activités de formation doivent être à temps plein.

Comment obtenir cette aide?

Vous devez d'abord rencontrer une agente ou un agent de votre centre local d'emploi (CLE) pour une entrevue d'évaluation.

Compte tenu de votre situation, des besoins du marché du travail et des priorités d'Emploi-Québec établies dans chaque région, il se pourrait qu'une activité de formation ne soit pas la solution la plus appropriée dans votre situation. Cependant, d'autres services vous sont offerts pour vous aider à trouver un emploi.

Projet de préparation à l'emploi

Bien se préparer pour trouver le bon emploi

Vous souhaitez retourner sur le marché du travail?

Si vous êtes admissible à la mesure Projet de préparation à l'emploi, vous pourriez participer à un projet qui vous permettra de :

- développer les compétences personnelles nécessaires pour décrocher un travail ou vous maintenir en emploi;
- mieux connaître le marché du travail;
- réaliser une recherche d'emploi;
- faire un stage en entreprise;
- prendre part à des activités de production en milieu de travail (dans une entreprise d'insertion).

Qui est admissible?

- Les prestataires de l'assurance-emploi.
- Les prestataires de l'assistance-emploi.
- Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.
- Les personnes qui éprouvent des difficultés importantes par rapport à l'emploi.

Combien de temps faut-il consacrer à cette démarche?

En moyenne 20 heures par semaine.

Quelle est la durée de l'aide?

L'aide peut s'échelonner sur plusieurs semaines.

Qui offre cette aide?

Des organismes sans but lucratif spécialisés dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'employabilité.

Devenir, programme d'aide et d'accompagnement social

Vous souhaitez améliorer vos conditions de vie? Vous voulez reprendre confiance en vos moyens? Vous avez besoin d'accompagnement dans vos démarches?

Participez au projet DEVENIR. Au sein d'un organisme qui correspond à vos attentes, vous trouverez un soutien axé sur l'écoute, l'empathie et l'accompagnement. Vous pourrez ainsi améliorer votre situation et aller de l'avant dans votre cheminement personnel, social et professionnel.

Qui est admissible?

Les personnes pouvant participer sont celles qui répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale et qui requièrent un soutien et un accompagnement particuliers. Exceptionnellement, si la situation le justifie, certaines personnes qui ne respectent pas les conditions d'admissibilité prévues pourraient se voir offrir un des programmes d'aide et d'accompagnement social.

Allocation de soutien :

Cette allocation peut être versée à chacun des adultes pour la participation à un programme d'aide et d'accompagnement social et est ajoutée à la prestation de base pour un prestataire. L'allocation est établie à un maximum de 130\$ par mois.

Combien de temps faut-il consacrer au programme DEVENIR?

Le participant doit effectuer un nombre minimal de 10 à 15 heures par semaine, en début de participation, pour atteindre une moyenne mensuelle de 80 heures à la mi-parcours de la période de participation prévue et que cette moyenne se maintienne pour la deuxième partie du parcours.

À la fin de la participation, d'une durée maximale d'un an, la personne sera invitée à participer à une mesure ou un programme d'aide à l'emploi ou sera dirigée vers tout autre service adapté à sa situation.

Comment obtenir cette aide?

Communiquez avec votre centre local d'emploi (CLE). Pour savoir où se trouve votre centre local d'emploi, visitez emploiquebec.net ou composez le 1 888 643-4721.

Service d'aide à la recherche d'emploi

Vous êtes en recherche d'emploi?

Si vous êtes admissible à la mesure Service d'aide à l'emploi, vous pourriez :

- assister à des séances d'information sur le marché du travail;
- recevoir des conseils d'orientation et de choix de carrière;
- participer à des activités d'aide à la recherche d'emploi (du type club de recherche d'emploi) et à des activités d'aide au placement.

Qui est admissible?

- Les prestataires de l'assurance-emploi.
- Les prestataires de l'assistance-emploi.
- Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.
- Les personnes en emploi ou aux études qui ont besoin de services d'aide à l'emploi.

Quelle est la durée de l'aide?

Selon vos besoins, mais généralement moins de 180 heures.

Qui offre cette aide?

Des organismes soutenus par Emploi-Québec.

Subventions salariales

Une aide qui vous ouvre des portes

Vous avez de la difficulté à intégrer le marché du travail?

Si vous êtes admissible à la mesure Subventions salariales, vous pourriez :

- profiter d'un atout intéressant pour obtenir un bon emploi,
- ou
- acquérir une expérience de travail, devenir plus autonome et développer des compétences en vue d'obtenir par la suite un emploi durable.

Qui est admissible?

- Les prestataires de l'assurance-emploi.
- Les prestataires de l'assistance-emploi.
- Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.

Quelle est la durée de l'aide?

Au maximum 30 semaines.

Comment obtenir cette aide?

Vous devez d'abord rencontrer une agente ou un agent de votre centre local d'emploi (CLE), qui verra avec vous quelle est la meilleure façon de vous aider à obtenir un emploi.

Supplément de retour au travail

Un coup de pouce pour bien débuter dans votre nouvel emploi

Vous venez d'obtenir un emploi et vous avez besoin d'acheter de nouveaux outils, du matériel de bureau ou des vêtements?

Si vous êtes admissible à la mesure Supplément de retour au travail, vous pourriez recevoir une somme de 500 \$ qui vous aidera à assumer les dépenses reliées à votre entrée sur le marché du travail.

Quel genre d'emploi faut-il occuper?

Pour avoir droit au supplément, vous devez occuper un emploi :

- qui vous procure un revenu équivalant à 30 heures par semaine au taux du salaire minimum;
- qui est assurable au sens de la Loi sur l'assurance-emploi, c'est-à-dire un emploi qui fait l'objet de cotisations à l'assurance-emploi.

Qui est admissible?

- Les prestataires de l'assurance-emploi.
- Les prestataires de l'assistance-emploi.
- Les personnes qui ont été admissibles à l'assurance-emploi au cours des trois dernières années.
- Les personnes qui ont bénéficié d'un congé parental au cours des cinq dernières années.
- Les personnes qui participent au programme Solidarité jeunesse.

Pour être admissible, il faut, au cours des 12 derniers mois :

- avoir peu travaillé ou n'avoir pas travaillé;
- avoir gagné moins de 2 580 \$ (revenu net).

Vous n'avez pas droit à ce supplément :

- si vous fréquentez à temps plein un établissement d'enseignement;
- si vous recevez une prestation de remplacement du revenu d'un autre organisme gouvernemental québécois, par exemple la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) (sauf exception);
- si vous participez déjà à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi, à l'exception de la mesure Service d'aide à l'emploi;
- si vous avez déjà reçu le Supplément de retour au travail au cours des 12 derniers mois;
- si vous avez obtenu un emploi financé, en tout ou en partie, par des mesures ou des programmes gouvernementaux d'aide à l'emploi.

Comment obtenir cette aide?

Communiquez avec votre centre local d'emploi (CLE) dès que vous obtenez votre nouvel emploi. Vous aurez à remplir un formulaire de demande et à fournir une preuve d'embauche.

Ne tardez pas : vous devez présenter votre demande dans les 30 jours suivant votre entrée en fonction.

Complément d'aide pour les personnes handicapées

Atténuer les limitations d'emploi reliées à une déficience

Emploi-Québec dispose de moyens pour pallier ou atténuer les limitations reliées à votre déficience en ce qui concerne :

- la détermination de vos objectifs professionnels,
- l'accès à l'information sur le marché du travail,
- la participation à des activités de formation,
- la recherche et l'obtention d'un emploi.

Voici un aperçu de l'aide dont vous pourriez bénéficier à la suite de l'analyse de vos besoins par votre centre local d'emploi (CLE).

Un service adapté à vos besoins

Nous faisons appel aux services de personnes ou d'organismes spécialisés pour vous assister ou vous accompagner dans les activités de recherche d'emploi et de préparation à l'emploi.

Nous pouvons financer l'adaptation de l'équipement et du matériel nécessaires à votre participation à une activité de formation.

De l'aide pour obtenir un emploi

Afin de vous aider à obtenir un emploi, nous pouvons :

- offrir à l'entreprise qui vous embauche une subvention salariale pour compenser les répercussions que vos limitations fonctionnelles peuvent avoir sur l'exécution de vos tâches;
- lui accorder un soutien financier pour adapter à vos besoins votre poste de travail et votre équipement, et pour rendre accessible votre lieu de travail;
- fournir les services d'accompagnement de spécialistes en main-d'œuvre handicapée pour faciliter vos démarches auprès de votre employeur éventuel et pour conseiller celui-ci au sujet de l'encadrement particulier dont vous pourriez avoir besoin.

Voici quelques-unes des conditions qui s'appliquent à cette aide :

- les limitations associées à votre déficience doivent être significatives et persistantes;
- un service spécialisé de main-d'œuvre pour personnes handicapées doit analyser vos objectifs professionnels et vos contraintes ainsi que les besoins de l'entreprise qui vous embauche.

Votre insertion sociale

Si vous n'êtes pas en mesure d'occuper à court ou à moyen terme un emploi, nous pouvons faciliter votre participation à des activités communautaires. Ces activités vous aident à acquérir ou à maintenir des habiletés, des comportements ou des attitudes qui augmentent vos possibilités d'intégrer le marché du travail.

Programme de subventions aux entreprises adaptées

Des emplois de qualité pour les personnes handicapées

Le programme de subventions aux entreprises adaptées vise à créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise ordinaire. Le programme doit également favoriser le développement de l'employabilité des personnes handicapées afin d'amener celles qui le peuvent et le veulent, à occuper un emploi à long terme dans une entreprise ordinaire ou un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée.

Qui est admissible?

Les personnes admissibles sont celles qui répondent à la définition légale de personne handicapée telle qu'énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale :

« Personne handicapée : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Ces personnes présentent des capacités et des compétences de travail, mais ont des limitations fonctionnelles importantes ou encore des difficultés majeures d'adaptation à un milieu de travail ordinaire dans leur communauté.

Le comité des ressources humaines

Un comité des ressources humaines est créé dans toute entreprise adaptée. Ce comité est chargé de l'admissibilité, de l'intégration et du maintien en emploi des personnes handicapées admises en vertu du programme de subventions aux entreprises adaptées. Ce comité doit être composé d'au moins une personne représentant l'entreprise adaptée et d'au moins une personne déléguée par Emploi-Québec.

Contrat d'intégration au travail

Les contrats d'intégration au travail favorisent l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées dans un milieu de travail ordinaire.

Qui est admissible?

Les personnes répondant à la définition de personne handicapée et pour qui la nécessité de l'accommodement est démontrée.

Critères d'admissibilité

Pour être considéré comme une personne handicapée, il faut répondre aux critères suivants :

- présenter une déficience persistante, au sens où une guérison ou un rétablissement n'est pas envisageable;
- de cette déficience doit découler des limitations significatives dans l'exercice d'activités normales de la vie courante.

Emplois admissibles

- Poste vacant ou nouveau poste;
- Emploi saisonnier;
- Emploi en milieu de travail ordinaire.

Quelle est la durée de la semaine de travail

La semaine de travail varie entre 12 et 40 heures, en fonction du potentiel de la personne handicapée ou des besoins de l'employeur.

Qui sont les employeurs pouvant participer à cette mesure?

Tout employeur en mesure d'offrir l'encadrement requis et de collaborer au suivi de la personne embauchée.

Ne sont toutefois pas admissibles :

- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Les ministères et organismes fédéraux;
- Les entreprises adaptées.

Comment obtenir cette aide?

Vous devez rencontrer une agente ou un agent d'un centre local d'emploi (CLE) qui vous dirigera vers une ressource externe spécialisée auprès des personnes handicapées désignée à cette fin par Emploi-Québec.

Jeunes volontaires

Tu as un projet qui te tient à coeur ou une idée de génie? Grâce à Jeunes volontaires, tes ambitions pourraient se réaliser.

Si tu es admissible, tu pourrais obtenir de l'aide-conseil et un budget de fonctionnement pour :

- acquérir une expérience valorisante qui facilitera ton intégration au marché du travail;
- accroître tes compétences, ta créativité et ton autonomie;
- enrichir tes connaissances;
- vérifier tes intérêts professionnels;
- travailler en partenariat avec un milieu professionnel.

Qui est admissible?

Les jeunes de 16 à 29 ans qui n'occupent pas un emploi à temps plein ni ne fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement (maximum de sept personnes par projet).

Combien de temps faut-il consacrer au projet?

Au moins 20 heures par semaine.

Quelle est la durée de l'aide?

De 9 à 52 semaines.

Qui offre cette aide?

Le centre local d'emploi (CLE) en partenariat avec un organisme sans but lucratif ou une entreprise privée (incluant les travailleurs et travailleuses autonomes) dont les activités ont un lien avec le projet.

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles

Vous êtes une personne immigrante ou vous appartenez à une minorité visible? Vous cherchez à acquérir une première expérience de travail au Québec dans votre métier ou dans votre profession?

Si vous êtes admissible au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME), votre futur employeur pourrait profiter d'une aide financière pouvant couvrir :

- Une partie de votre salaire (à l'exclusion des avantages sociaux), pendant une période maximale de 30 semaines, pour vous permettre d'acquérir une expérience en milieu de travail.
- Le salaire qu'il versera à la personne chargée de vous accompagner pendant les 13 premières semaines, jusqu'à concurrence de 60 heures.
- La mise en place d'activités particulières ou l'adaptation de ses outils de gestion des ressources humaines.
- Les dépenses engagées directement pour vous former et pour adapter vos compétences au contexte de travail nord-américain, jusqu'à un maximum de 60 heures de formation.

Qui est admissible?

Seules les personnes qui n'ont jamais occupé un emploi dans leur métier ou leur profession au Québec.

Pour être admissible au programme, il faut :

- Avoir obtenu la résidence permanente depuis moins de deux ans;
- ou
- Appartenir à une minorité visible.

Comment obtenir cette aide?

Communiquez avec votre centre local d'emploi (CLE).

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi est offert par Emploi-Québec en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et avec Investissement Québec.

Soutien au travail autonome

Du soutien pour créer votre emploi

Vous aimeriez créer votre propre entreprise ou devenir travailleuse ou travailleur autonome?

Si vous êtes admissible à la mesure Soutien au travail autonome, vous pourriez obtenir une aide financière pour élaborer votre plan d'affaires et fonder votre entreprise, ou pour créer votre emploi.

Qui est admissible?

- Les prestataires de l'assurance-emploi.
- Les prestataires de l'assistance-emploi.
- Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.
- Les travailleurs et travailleuses à statut précaire.

La mesure Soutien au travail autonome doit être la solution qui vous permettra d'obtenir un emploi et d'intégrer le marché du travail.

Votre projet peut-il être soutenu?

Pour que vous puissiez obtenir de l'aide, votre projet :

- doit être viable;
- doit répondre à un besoin du milieu;
- ne doit pas faire une concurrence déloyale aux entreprises semblables du même territoire.

Combien de temps faut-il consacrer à cette démarche?

La réalisation de votre projet doit être votre principale activité.

Quelle est la durée de l'aide?

Au maximum 52 semaines.

Qui offre cette aide?

- Les centres locaux d'emploi (CLE);
- Les centres locaux de développement (CLD);
- Les organismes accrédités par les CLD pour soutenir l'entrepreneuriat.

Placement étudiant du Québec

Des emplois pour les étudiantes et les étudiants

Le Placement étudiant du Québec répond aux besoins en main-d'œuvre étudiante de la fonction publique québécoise, des entreprises privées et des municipalités. Son fonctionnement s'apparente à celui de tout autre service de placement et de recrutement de personnel.

Dans le site du Placement étudiant du Québec, vous avez accès à Placement en ligne, qui vous permet de publier des candidatures et de chercher des offres d'emploi.

Placement en ligne

En publiant vos candidatures étudiantes, soit des résumés de votre curriculum vitæ, vous offrez vos services à quelques milliers d'employeurs du secteur privé et vous vous inscrivez du même coup dans la banque de candidatures pour les emplois d'été au gouvernement du Québec. D'ailleurs, les offres d'emploi d'été dans la fonction publique ne sont pas affichées dans Placement en ligne. Pour avoir la chance d'occuper un tel emploi, vous devez obligatoirement publier et maintenir actives vos candidatures étudiantes.

Vos candidatures, une fois publiées, pourront également être consultées par tous les autres employeurs. Grâce à Placement en ligne, vous pouvez aussi chercher des offres d'emploi et consulter rapidement celles qui correspondent à votre profil. Pour saisir toutes les occasions de trouver un emploi, consultez régulièrement les offres d'emploi publiées dans Placement en ligne. Par ailleurs, en inscrivant des « Alertes-Emploi! », vous pouvez recevoir par courrier électronique, tous les jours ou une fois par semaine, les nouvelles offres qui correspondent à vos critères. À partir de Placement en ligne, vous pouvez aussi accéder à de l'information sur un métier ou une profession en cliquant sur l'hyperlien IMT en ligne.

Si vous avez besoin d'aide pour publier vos candidatures ou faire une recherche d'emploi, vous pouvez joindre le Centre d'assistance au placement, au 1 866 640-3059.

Vous n'avez pas accès à Internet?

Si vous cherchez un emploi, votre centre local d'emploi (CLE) met à votre disposition des ordinateurs pour vous donner accès aux services en ligne d'Emploi-Québec.

Pour plus d'information

Visitez www.emploietudiant.qc.ca ou rendez-vous à votre CLE.

Le Québec est responsable des mesures actives d'emploi et de certaines fonctions du service national de placement financées par le Compte d'assurance-emploi du Canada.